

Affiche de 1er 04/2021



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AVIS DE DEPOT EN MAIRIE DE

VILLARS

DELIMITATION DEFINITIVE
DE L'AIRE PARCELLAIRE
DE L'APPELLATION D'ORIGINE

« VENTOUX »

Les plans cadastraux de la commune, comportant la délimitation définitive de l'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée telle qu'approuvée par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO en séance du 02/09/2020, ont été téléchargés en tant que dépôt en mairie le 1er 04/2021 où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ils peuvent également être consultés au site INAO d'AVIGNON ainsi qu'au siège de l'Organisme de Défense et de Gestion de l'appellation (Organisme de Défense et de Gestion AOC Ventoux, Maison des Vins, 388 avenue Jean Jaurès 84206 CARPENTRAS CEDEX).

La délimitation de l'aire parcellaire entre en vigueur à compter de la publication du texte homologuant le cahier des charges.

Fait à VILLARS....., le 1er 04/2021

Le Maire : (Signature et cachet de la mairie)



[Handwritten signature]